

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 7 juillet 2025, entre 19 h 32 et 21 h 49, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M^{me} Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- M^{me} Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-07-25

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le jeudi 3 juillet dernier.

Saint-Barnabé, le 3 juillet 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 7 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a. Séance ordinaire du 2 juin 2025;
 - b. Séance extraordinaire du 12 juin 2025;
 - c. Séance extraordinaire du 19 juin 2025;
 - d. Séance d'ajournement du 25 juin 2025.
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 mai et le 3 juillet 2025;
5. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le greffier-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité;

FINANCES

6. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
7. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
8. Ajustements budgétaires;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Opérations de préventions des incendies;
10. Projet d'entente régionale d'entraide incendie;

AUTRES SUJETS

11. Lecture par le Maire d'une lettre qu'il a reçue de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 juillet 2025;
12. Déboursé de 25 000 \$ entente garderie (126-05-23);
13. Abrogation de la résolution 080-04-25 et confirmation de la réalisation des travaux effectués dans le cadre du Programme de Projets particuliers d'Amélioration (PPA-ES) pour l'année 2022;
14. Appui à la MRC de Maskinongé afin qu'elle mette en place la plateforme SAMI de la firme Maxxum;
15. Demande de commandite de la soirée festive du Super 4x4;
16. Travaux de réfection de la patinoire;
17. Dépôt du projet de règlement 392-25 modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024;

18. Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024;
19. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
20. Questions diverses;
21. Période de questions;
22. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Madame la conseillère Johanne Gélinas demande l'inscription du sujet suivant :

19.a Dépôt d'une lettre dont elle refuse de dévoiler le sujet.

Monsieur le Maire lui rappelle que la lettre en question ne doit pas concerner les ressources humaines.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte demande l'inscription du sujet suivant :

19.b Dépôt d'un document de travail concernant un projet de règlement modifiant le règlement 369-21.

Monsieur le Maire rappelle au conseiller qu'il aurait dû apporter ce document lors de la réunion préparatoire de la séance.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande l'inscription du sujet suivant :

19.c Résolution pour que le directeur général vérifie la disponibilité des membres du conseil avant de procéder à la convocation d'une séance.

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 :

L'adoption de ce procès-verbal est reportée à la prochaine séance à la demande des membres du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025 :

L'adoption de ce procès-verbal est reportée à la prochaine séance à la demande des membres du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-07-25

Déclaration de conformité du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juillet 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Comme quatre des six membres du conseil municipal étaient absents lors de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 et que seulement deux membres étaient présents, l'adoption du procès-verbal ne peut avoir lieu.

Il est donc demandé à monsieur le conseiller Mario Massicotte qui était présent pour la séance extraordinaire du 19 juin 2025 si le procès-verbal de cette séance extraordinaire est conforme.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte déclare que le procès-verbal est en tout point conforme.

Il est aussi demandé au maire qui était lui aussi présent pour la séance extraordinaire du 19 juin 2025 si le procès-verbal de cette séance d’ajournement est conforme.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière déclare que ce procès-verbal est en tout point conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil de recevoir la déclaration de conformité du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 et que ce procès-verbal soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance d’ajournement du 25 juin 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-07-25

Adoption du procès-verbal de la séance d’ajournement du 25 juin 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance d’ajournement du 25 juin 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juillet 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance d’ajournement du 25 juin 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 mai et le 3 juillet 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 mai et le 3 juillet 2025.

À la demande du Maire, le directeur général informe le conseil qu'une lettre de plainte provenant d'une citoyenne sera ajoutée à la liste de correspondance, et ce, bien qu'elle soit adressée au directeur général et non aux membres du conseil.

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le greffier-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-07-25

Autorisant le Greffier-Trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la gestion documentaire de la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le greffier-trésorier et transmise à tous les membres du conseil le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « demande de destruction de boîtes de documents – liste ainsi que la liste de dossiers dans documetik », comportant 22 pages et datée du 9 juin 2025, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

QUE le greffier-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d’assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier procède au dépôt des rapports financiers et de la liste des comptes à payer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-07-25

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, d’approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Suivi de la facturation :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 30 mai et le 3 juillet 2025.

Ajustements budgétaires :

Les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet.

Opérations de prévention des incendies :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt des rapports sur la prévention résidentielle des incendies pour les mois de mai et juin 2025 préparés par le directeur de la brigade de lutte contre les incendies.

Projet d'entente régionale d'entraide incendie :

Sur recommandation de la MRC de Maskinongé, les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet.

Lecture par le Maire d'une lettre qu'il a reçue de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 juillet 2025 :

Monsieur le Maire Guillaume Laverdière procède à la lecture d'une lettre qu'il a reçue de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 juillet 2025 concernant le défaut de transmettre le rapport financier 2023 par la Municipalité.

Déboursé de 25 000 \$ entente garderie (126-05-23) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 142-07-25

Autorisant le versement d'une somme de 25 000 à à Gestion immobilière Courchesnes inc. pour la garderie L'Univers des merveilles conformément à la résolution 126-05-23 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de 100 000 \$ de la part du promoteur exploitant l'Univers des merveilles en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal attribue l'aide demandée sous format de quatre versements annuels de 25 000 \$ provenant du fonds de roulement de la Municipalité pour les années 2023 à 2026;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE ce conseil autorise le versement de la somme de 25 000 \$ provenant du fonds de roulement de la Municipalité à Gestion immobilière Courchesnes inc. pour la garderie L'Univers des merveilles conformément à la résolution 126-05-23.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abrogation de la résolution 080-04-25 et confirmation de la réalisation des travaux effectués dans le cadre du Programme de Projets particuliers d'Amélioration (PPA-ES) pour l'année 2022 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 143-07-25

Abrogeant et remplaçant la résolution 080-04-25 et entérinant et confirmant la réalisation des travaux effectués dans le cadre du Programme de Projets particuliers d'Amélioration (PPA-ES) pour l'année 2022 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pris connaissance des modalités d'application du Programme de Projets particuliers d'Amélioration (PPA-ES);

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur des Travaux publics de la Municipalité a remis une liste des travaux effectués dans le cadre de ce programme pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé entérine et confirme que les travaux inscrits dans cette liste ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles à ce programme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est unanimement résolu :

QUE soit approuvée la liste des dépenses relatives aux travaux effectués dans le cadre du Programme de Projets particuliers d'Amélioration (PPA-ES) pour l'année 2022 qui lui est présentée en ce jour concernant le projet de travaux de resurfaçage de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 080-04-25

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui à la MRC de Maskinongé afin qu'elle mette en place la plateforme SAMI de la firme Maxxum :

Sur recommandation de la MRC de Maskinongé, les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet.

Demande de commandite de la soirée festive du Super 4x4 :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, il ne participera pas aux discussions, ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

PROPOSITION NUMÉRO : 144-07-25

Accordant une commandite à l'organisation de la Soirée festive du Super 4 X 4 :

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Soirée festive 4 X 4 a fait parvenir une demande de commandite à la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion de ce Conseil que cet événement revêt un caractère important et unique pour la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cet effet lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé accueille favorablement la demande de commandite du comité de la Soirée Festive 4 X 4 et lui accorde une commandite de cinq mille dollars (5 000 \$).

QUE cette somme soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Autres » sous l'objet « Cotisations et subventions des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil, à l'exception de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas qui s'est retiré pour cause de possible conflit d'intérêts, approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux de réfection de la patinoire :

Les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet.

Dépôt du projet de règlement 392-25 modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-07-25

Dépôt du projet de règlement 392-25 modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024 :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 392-25 modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024.

=====
Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024 :

Un échange a lieu concernant les démarches de recherche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024.

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Dépôt d'une lettre – madame la conseillère Johanne Gélinas :

Madame la conseillère Johanne Gélinas remet une enveloppe cachetée au directeur général et greffier-trésorier sans en préciser le contenu.

Dépôt d'un document de travail concernant un projet de règlement modifiant le règlement 369-21 – monsieur le conseiller Mario Massicotte :

Monsieur le conseiller Mario Massicotte remet un document de travail pour la préparation d'un projet de règlement au directeur général.

Résolution pour que le directeur général vérifie la disponibilité des membres du conseil avant de procéder à la convocation d'une séance – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière :

L'information concernant ce point n'ayant pas été rendue disponible 72 heures avant la séance conformément à l'article 148 du *Code municipal*, l'étude de ce sujet est reportée à la prochaine séance.

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait part de son intérêt pour l'établissement d'une grille des priorités.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désirerait discuter du contenu d'une plainte reçue à la Municipalité. Ce sujet ne peut être étudié en séance du conseil municipal conformément à l'article 33 du règlement 205-96 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire savoir où en est le dossier de l'achat de l'église. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a déjà abordé ce sujet et reçu la réponse lors de rencontre avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-07-25

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 49, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal*.

Guillaume Laverdière
Maire